

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 4 : développer les infrastructures et les réseaux de demain	A4
Transports interurbains	534

La Commission Permanente,

- VU** le Code général des collectivités territoriales,
- VU** le Code général de la propriété des personnes publiques,
- VU** le Code de l'éducation,
- VU** le Code du patrimoine,
- VU** le Code des transports,
- VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 15,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2020 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Transports, mobilité, infrastructures

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

la nouvelle grille tarifaire du réseau de lignes régulières en Loire-Atlantique présentée en 1 annexe 1 ainsi que les modalités d'application de cette grille décrite dans le règlement tarifaire présenté en 1 annexe 2 ;

APPROUVE

le règlement intérieur relatif au transport régulier de la Loire-Atlantique présenté en 2 annexe 1 ;

AUTORISE

le remboursement par la régie régionale du transport scolaire en Loire-Atlantique des titres de transports Lila vendus par la régie départementale aux transporteurs figurants en annexe 3.1 annexe 1 pour un montant de 32 023,80 €.

APPROUVE

les conventions tripartites relatives au financement du transport de voyageurs sur le réseau régional Aléop en Vendée pendant la saison estivale 2020 pour :

- la Communauté de Communes Océan-Marais de Monts, présentée en 4 annexe 1,
- la Commune de Saint-Hilaire-de-Riez, présentée en 4 annexe 2,
- la Commune de Saint-Gilles-Croix-de-Vie, présentée en 4 annexe 3,
- la Communauté de Communes de L'Île de Noirmoutier, présentée en 4 annexe 4.

AUTORISE

la Présidente à les signer,

APPROUVE

le versement aux usagers dont le nom figure dans la 5 annexe 1 pour un montant global de 261,90 € correspondant au remboursement de titres de transport,

APPROUVE

le versement à l'usager dont le nom figure dans la 6 annexe 1 un montant de 60 € correspondant au remboursement de ses frais de taxi.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe Écologiste et Citoyen

Vote concernant les amendes dans la nouvelle grille tarifaire du réseau de lignes régulières en Loire-Atlantique :

Contre : Rassemblement National des Pays de la Loire

REÇU le 02/06/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs